

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 14 octobre 2005
(convocation du 3 octobre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANDEL Jean-Didier à Mme. DESSERTINE Laurence
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 11 h 00)
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (jusqu'à 11 h 20)
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE (jusqu'à 10 h 30)
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme CAZALET A. Marie à Mme RAFFARD Florence (jusqu'à 10 h 15)
M. CAZENAVE Charles à Mme. VIGNE Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. BRANA Pierre

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 30)
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 11 h 15)
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette
M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 45)
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry (jusqu'à 11 h 20)
M. REBIERE André à M. BRON J. Charles (jusqu'à 11 h 45)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent

LA SEANCE EST OUVERTE

**MIN de Bordeaux Brienne - Société Rosedor - Implantation d'un grossiste en
produits horticoles - Convention de concession tripartite - Avenant n°2 -
Décision - Autorisation -**

Monsieur FAVROUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2001/133 du 23 février 2001, le Conseil de Communauté a autorisé la réalisation au MIN d'une surface de vente pour la Société Rosedor, spécialisée dans la production et la vente en gros de fleurs coupées. La décision relative à cette opération a fait l'objet d'une convention signée par la Communauté Urbaine, la Régie et la Société concessionnaire le 4 avril 2001.

Un avenant n° 1 a été établi le 21 mai 2002, après délibération 2002/268, pour actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 775 908 € H.T. (hors rémunération du mandataire).

Il a été décidé que les frais correspondant à la préparation du terrain en infrastructure, soit 175 966 € H.T. seraient pris en charge par la Communauté Urbaine qui reste propriétaire de l'immeuble concédé.

Ces aménagements étant terminés, et après production des justificatifs, il apparaît que le coût réel des travaux (préparation du terrain et réalisation de la surface commerciale) est de 926 208,47 € T.T.C. (soit 775 730,09 € H.T.) ce qui s'inscrit dans l'enveloppe prévisionnelle (775 908 € H.T.) votée par le Conseil de Communauté.

Le quitus de l'opération a été délivré à la Société BMA, mandataire, par délibération 2005/561 du 8 juillet 2005.

La construction Rosedor intervient dans le cadre de la réalisation d'un pôle floral à Brienne et a bénéficié d'un éclairage spécifique de la façade. Cet aménagement, qui améliore l'esthétique du site, n'avait pas été demandé par le concessionnaire et a été pris en charge par la Communauté Urbaine à hauteur de 39 500 € H.T.

Par ailleurs, il convient de fixer, par avenant n° 2 à la convention du 4 avril 2001 modifiée, le montant définitif de la redevance liée à la concession de la surface commerciale construite, conformément à l'article 14 de la convention précitée sur la base de 6 % du montant H.T.

du coût de l'ouvrage, soit 562 278,80 € H.T., donnant lieu au paiement d'une redevance, dont 5 % sont reversés à la Communauté Urbaine, à titre de retour sur investissement.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- adopter le texte de l'avenant n°2 à la convention du 4 avril 2001
- autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2005

M. JEAN-PIERRE FAVROUL

